



# Guide d'études

***BARI 1<sup>ère</sup> partie***

Année académique  
2021/2022



## Le GSI vous souhaite la bienvenue en BARI !

Destiné aux nouveaux et nouvelles étudiant-es, ce guide d'études a pour but de vous transmettre les informations utiles en vue de votre année académique 2021/2022 en 1<sup>ère</sup> partie du BARI.

Toutes les informations concernant le BARI sont plus largement disponibles sur le site du GSI ([www.unige.ch/gsi](http://www.unige.ch/gsi)).

Vous êtes vivement invité-e à consulter les différentes pages et informations qui concernent le BARI dans l'« **Espace étudiants** » du site, qui reste la référence. En outre, des communications importantes sont régulièrement publiées sur la page d'accueil de l'[Espace étudiants BARI](#).

Voici les points qui sont traités dans ce guide électronique :

- L'organisation du cursus
- Le plan d'études de 1<sup>ère</sup> partie
- Le règlement d'études
- L'inscription aux enseignements/examens de 1<sup>ère</sup> partie
- Les examens
- Les relevés de notes
- La consultation des copies d'examens
- Les horaires des enseignements de 1<sup>ère</sup> partie
- La mobilité
- Les contacts utiles

## L'organisation du cursus

Le BARI est composé d'un total de 180 crédits ECTS répartis sur deux parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie composée de 60 crédits ECTS. Elle dure de deux à quatre semestres ;
- la 2<sup>ème</sup> partie composée de 120 crédits ECTS.

La durée du cursus est de trois ans au minimum (six semestres), maximum quatre ans (huit semestres). Le Directeur peut toutefois accorder des dérogations à la durée des études pour de justes motifs.

## Le plan d'études de 1<sup>ère</sup> partie

Le plan d'études du BARI est disponible sur la page « [Plan d'études](#) ». Vous devez prendre connaissance du plan d'études complet et des notes de bas de page y figurant. Il est mis à jour chaque année académique.

La 1<sup>ère</sup> partie est composée...

...d'enseignements obligatoires (en droit, économie, histoire et science politique)

Introduction au droit	6 crédits ECTS
Droit international public	6 crédits ECTS
Introduction à la microéconomie OU Introduction to Microeconomics	6 crédits ECTS
Introduction à l'économie internationale	6 crédits ECTS
Histoire économique et sociale de la globalisation, 16 <sup>e</sup> -21 <sup>e</sup> siècles	6 crédits ECTS
Introduction à l'histoire internationale 1	3 crédits ECTS
Introduction à l'histoire internationale 2	3 crédits ECTS
Introduction à la science politique	6 crédits ECTS
Introduction aux Relations Internationales	6 crédits ECTS

...et d'un bloc méthodologique (au choix de l'étudiant-e)

### **Bloc méthodologique de l'Orientation Droit ou Orientation Etudes globales**

Introduction to Computational Statistics	6 crédits ECTS
Introduction au raisonnement juridique	3 crédits ECTS
Droit constitutionnel I	3 crédits ECTS
Droit des obligations	0 crédit ECTS

### **Bloc méthodologique de l'Orientation Economie internationale ou Orientation Etudes globales**

Mathématiques I	6 crédits ECTS
Probabilités I OU Probability I	6 crédits ECTS

### **Bloc méthodologique de l'Orientation Histoire internationale ou Orientation Etudes globales**

Introduction to Computational Statistics	6 crédits ECTS
Introduction aux méthodes d'histoire internationale	6 crédits ECTS

### **Bloc méthodologique de l'Orientation Politique internationale ou Orientation Etudes globales**

Introduction to Computational Statistics	6 crédits ECTS
Introduction à la démarche scientifique	3 crédits ECTS
Séminaire d'introduction à la démarche scientifique	3 crédits ECTS

#### **Quelques précisions...**

##### **... sur le plan d'études :**

Si vous visez l'Orientation Etudes globales en 2<sup>ème</sup> partie, tous les blocs méthodologiques y donnent accès. Avant de s'inscrire au bloc méthodologique de 1<sup>ère</sup> partie au semestre de printemps, il est recommandé d'examiner le module obligatoire de 2<sup>ème</sup> partie de l'Orientation Etudes globales pour prendre connaissance des compléments méthodologiques à effectuer en 2<sup>ème</sup> partie en fonction du choix de bloc méthodologique de 1<sup>ère</sup> partie.

##### **... sur les enseignements :**

- Les informations relatives aux enseignements telles que les descriptifs, les horaires et les enseignant-es sont disponibles sur le [Programme des cours](#).
- Les enseignant-es utilisent en général la plateforme [Moodle](#) pour transmettre aux étudiant-es des informations sur leurs cours/séminaires. Il importe donc de s'inscrire sur la plateforme utilisée par les enseignant-es afin de pouvoir accéder à ces informations.
- La langue principale du BARI est le français. Toutefois, des enseignements sont dispensés en anglais en 1<sup>ère</sup> partie (ex : « Introduction to Computational Statistics » au semestre de printemps) et en 2<sup>ème</sup> partie (ex : dans le cadre de certains modules obligatoires et à option).

##### **... sur les débouchés académiques :**

En fonction de l'orientation choisie, différents débouchés académiques sont envisageables au sein de l'UNIGE. Les détails (ex : programmes accessibles en Faculté de Droit pour les étudiant-es du BARI, Orientation Droit) sont précisés sur la page « [Débouchés académiques](#) ».

### ... sur l'existence d'une FAQ :

Des questions/réponses générales ou particulières en lien avec les études (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties) sont répertoriées sur la page « [FAQ](#) »

## Le règlement d'études

---

Le règlement d'études du BARI en vigueur qui vous est applicable est celui du 14 septembre 2020. Il est de votre responsabilité en tant qu'étudiant-e d'en prendre connaissance. Il est disponible sur la page « [Règlements](#) ».

Vous êtes invité-e à porter une attention particulière aux articles suivants :

- **article 19** concernant les « **Conditions de réussite** » de la 1<sup>ère</sup> partie
- **article 20** concernant le « **Redoublement de la première partie** »
- **article 21** concernant l'« **Elimination** »

## L'inscription aux enseignements/examens de 1<sup>ère</sup> partie

---

- « L'inscription à un enseignement fait office d'inscription à son examen lors de la session ordinaire qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ». (article 12 al. 2 de votre règlement)
- « L'étudiant est d'office inscrit à tous les enseignements obligatoires, à l'exception de ceux pour lesquels une alternative de la langue d'enseignement est proposée (par défaut, l'inscription d'office se fera à l'enseignement en français). Au deuxième semestre il doit s'inscrire, selon les modalités d'inscription et les délais fixés par la Direction, aux 12 crédits ECTS de méthodologie qu'il a choisis conformément à l'alinéa 1 du présent article, sous réserve des dispositions de l'article 20. L'inscription à des enseignements de deuxième partie n'est pas autorisée, sous réserve de l'article 20 al. 4 du présent règlement. » (article 18 al. 3 de votre règlement)
- Ainsi :
  - > **au semestre d'automne**: vous serez inscrit-e d'office aux enseignements/examens obligatoires du semestre d'automne, y compris à « Introduction à la microéconomie » dispensé en français. Si vous souhaitez vous inscrire à « Introduction to Microeconomics » à la place d'« Introduction à la microéconomie », il conviendra de compléter le formulaire en ligne (IEL) au semestre d'automne dans le délai imparti;
  - > **au semestre de printemps**: vous serez inscrit-e d'office aux enseignements obligatoires du semestre de printemps **ET** vous devrez vous inscrire à tous les enseignements figurant sous le bloc méthodologique de votre choix via le formulaire IEL.
- « L'inscription à l'enseignement admise par le GSI est définitive et ne

peut être annulée. » (article 12 al. 4 de votre règlement)

- Lorsque le portail d'inscription sera ouvert, vous en serez avisé-e par le biais d'un e-mail à votre adresse étudiante de l'Université. Il est fermé en début de semestre et s'ouvre quelques semaines après le début de celui-ci.
- Les conséquences règlementaires peuvent être graves en cas d'oubli d'inscription. Veillez donc à bien noter les délais d'inscription.
- En cas de problème avec
  - votre adresse e-mail institutionnelle: s'adresser au Helpdesk (tel 022.379.70.00)
  - vos inscriptions : s'adresser au [Secrétariat des Etudiant-es](#)
- Une inscription sur la plateforme *Moodle* n'a aucune valeur officielle. La demande d'inscription aux enseignements/examens doit être faite sur le formulaire IEL afin d'être valide.

### Délais d'inscription aux enseignements/examens

<b>18 octobre 2021</b>	Délai d'inscription aux enseignements/examens du semestre d'automne 2021/2022
<b>14 mars 2022</b>	Délai d'inscription aux enseignements/examens du semestre de printemps 2022
<b>18 juillet 2022</b>	Délai d'inscription aux examens de la session de rattrapage d'août/septembre 2022

Le [calendrier académique](#) du GSI est disponible sur le site du GSI. Consultez-le !

### Les examens

---

Il y a trois sessions d'examens organisées chaque année académique. Voici les dates de celles de l'année académique 2021/2022 :

Session ordinaire de <b>janvier/février</b> 2022	du 10 au 29 janvier 2022
Session ordinaire de <b>mai/juin</b> 2022	du 30 mai au 18 juin 2022
Session extraordinaire d' <b>août/septembre</b> 2022	en principe du 22 août au 10 septembre 2022

→ Si vous avez besoin d'un **aménagement des examens au motif d'un problème de santé**, vous êtes invité-e à vous référer, en début d'année académique, aux informations disponibles sur la page « [Aménagement des examens pour motif de santé](#) ». Les décisions en la matière sont prises par la Commission d'évaluation des aménagements pour les besoins particuliers du Service Santé et Psychologie de l'UNIGE ; Service auprès duquel vous devrez déposer votre demande.

### Accès à la session extraordinaire d'examens

- « [...] L'étudiant ne peut plus représenter des examens de première partie auxquels il aurait échoué, dès qu'il a réussi la première partie conformément au présent alinéa. » (article 19 al. 1 de votre règlement)
- Ainsi, à l'issue de la session d'examens de mai/juin 2022 :
  - > si vous avez **réussi la 1<sup>ère</sup> partie** → **PAS D'ACCÈS** à la session de rattrapage d'août/septembre 2022 ;
  - > si votre relevé de notes de ladite session indique « **cycle d'études en cours** » → **ACCÈS** à la session de rattrapage d'août/septembre 2022 pour représenter une ou plusieurs matières échouées en session ordinaire.
- « En cas d'absence injustifiée ou d'échec à un examen de 1<sup>ère</sup> partie à l'issue des sessions ordinaires, l'étudiant a le choix de s'inscrire ou non à la session extraordinaire de la même année académique, sous réserve de l'article 19 al. 1. Les modalités et les délais d'inscription sont fixés par la Direction. Le résultat de la session extraordinaire remplace celui de la session ordinaire. [...] Si l'étudiant ne s'inscrit pas à l'examen de la session extraordinaire, la tentative audit examen de la session extraordinaire est définitivement perdue et sera comptabilisée en cas de réinscription à l'enseignement. » (article 12 al. 5 de votre règlement)

### Absence aux examens

**Absence injustifiée** : conformément à l'article 16 al. 1 de votre règlement, « [l']absence injustifiée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle représente un échec à l'examen correspondant et équivaut à un « 0.00 » dans le calcul de la moyenne si l'enseignement est sanctionné par une note et à un « Non » si l'enseignement est sanctionné par une appréciation positive ou négative. »

→ **Attention**: la 1<sup>ère</sup> partie peut être réussie malgré une absence injustifiée.

**Absence justifiée** : conformément à l'article 16 (al. 2 et 3) de votre règlement :

- 2 « L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces

justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur.

- 3 Lorsqu'un étudiant tombe malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical original pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter à des examens. »

- Le formulaire d'avis d'absence à un examen est disponible sur la page « [Formulaires et directives](#) ».
- En cas de doute sur une maladie invoquée ou sur le certificat médical fourni couvrant l'ensemble ou une partie d'une session d'examens, un-e médecin-expert-e pourra être consulté-e.

## Les relevés de notes

---

- Les résultats des examens seront disponibles sur votre portail en ligne à l'issue de chaque session d'examens. Seuls les relevés de notes dans le cadre de la réussite, du redoublement de la 1<sup>ère</sup> partie et de l'élimination de l'Institut seront envoyés par voie postale.
- Il est possible d'obtenir un relevé de notes original avec la décision de « Cycle d'études en cours » via un formulaire en ligne.
- Vous pouvez demander une traduction de vos relevés de notes en anglais au traducteur rattaché au Rectorat (M. James Tarpley : [James.Tarpley@unige.ch](mailto:James.Tarpley@unige.ch)).

## La consultation des copies d'examens

---

Les informations relatives à la consultation des copies à l'issue de chacune des sessions d'examens sont disponibles sur la page « [Consultation des copies](#) ».

## Les horaires des enseignements de 1<sup>ère</sup> partie

---

Les grilles horaires de la 1<sup>ère</sup> partie, ainsi qu'un document indiquant les dates de début des enseignements, sont disponibles sur la page « [Horaires d'enseignement](#) ».

## La mobilité

---

Les informations relatives à la mobilité sont disponibles sur la page « [Mobilité BARI](#) ».



## Les contacts utiles

---

### Conseillères académiques

**Monica Gonzalez**

*étudiant-es du BARI de A à L*

Tel: 022 379 88 60 | Monica.Gonzalez@unige.ch

**Caroline Aepli**

*étudiant-es du BARI de M à Z*

Tel: 022 379 37 15 | Caroline.Aepli@unige.ch

Informations sur leurs réceptions sur la page « [Contacts](#) ».

### Secrétariat des Etudiant-es

**Rue des Vieux-Grenadiers 10, 1205 Genève, 3<sup>ème</sup> étage**

**Horaire d'ouverture**

Lundi : de 9h00 à 12h00

Mercredi: de 9h00 à 13h00

Mardi-jeudi: de 13h00 à 16h00

Vendredi : fermé

**E-mail** : secretariat-etugsi@unige.ch

**Téléphones** : +41 22 379 37 14/ 13/ 10/ 09

*Le GSI vous souhaite une excellente année académique 2021-22 !*